



## Le solde de tout compte et le virement ne correspond pas

Par **valentin av**, le **20/03/2017** à **16:16**

bonjour,

mon mari s'est fait licencié en juillet 2016. il a reçu son solde de tout compte le bulletin de salaire et le souci c'est que le virement était faux en notre faveur. De manière honnête nous avons prévenu par mail l'entreprise de cette erreur. l'entreprise nous a donc demandé d'envoyer un chèque de la différence. Ce que nous avons fait avec accusé de réception. l'entreprise a bien reçu nos accusés de réception et un mail qui confirme la réception du chèque pour faire foi.

Mais on est presque 8 mois après et l'entreprise n'a pas encaissé le chèque.

Question quel délai possède l'entreprise pour encaisser le chèque? (un an la durée de validité de chèque 2 ans ou 3 ans prescription salariale)

Par **P.M.**, le **20/03/2017** à **18:38**

Bonjour,

La durée de validité d'un chèque est toujours d'un an à ma connaissance avant de passer à 6 mois...

A priori, l'entreprise pourrait réclamer le remboursement pendant 3 ans à partir de la date du solde de tout compte...